



# LOU JOURNAOU

## L'arbre remarquable de Pompéjac



Vendredi 31 mars dans la matinée, des élèves de la classe de seconde en formation Bac pro Forêt du lycée agricole de Bazas sont venus en visite d'information sur la commune de Pompéjac.

Conduits par M. Hubert ICARD, leur professeur titulaire, ils avaient pour objectif d'effectuer quelques mesures sur un pin maritime particulièrement remarquable situé au lieu-dit pitray, en bordure du chemin rural n°12 qui marque la limite cadastrale entre les communes de Bernos et Pompéjac. À l'aide d'un dendromètre mécanique, les élèves ont commencé par l'évaluation de la hauteur de l'arbre,



estimée à 35 m, hauteur confirmée par un dendromètre à laser. Puis ce fut la

détermination de la circonférence du pied de l'arbre, mesurée à



4,15m. L'âge de ce pin remarquable ne pourra être connu que lorsqu'il sera abattu, mais l'estimation actuelle (donnée par Louis MIRAMBET, cantonnier de la commune de 1968 à 1994 et Roger DARROMAN, ancien débardeur) semble approcher les 130 ans.

Après ces relevés pratiques, une affichette donnant ces mesures a été fixée sur le tronc du pin par Olivier DOUENCE, maire de la commune.

Rappelons que ce pin a failli disparaître en 2014 lorsqu'il a été décidé de refaire le chemin rural n°12, le responsable de l'opération considérant qu'il empiétait sur l'emprise de la voie. Cet abattage a bien sûr été fermement refusé par la commune.

### Cérémonie du 8 mai

Rassemblement à la mairie à 11 heures, puis dépôt d'une gerbe au monument aux morts, dans le cimetière. Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité à la mairie.

Messe à l'église Saint Saturnin de Pompéjac le samedi 6 mai à 18 h 30

## Réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

Cette réunion revêtait un caractère particulier dans la mesure où l'objet essentiel concernait le vote du budget 2023. Neuf conseillers étaient présents dont deux avec procuration.

### Principaux points évoqués :

#### Le compte administratif

	Fonctionnement		Investissement		Total
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Report 2021		323 642,03		44 219,38	367 861,41
Exercice 2022	266 427,27	262 073,72	42 052,37	26 032,98	20 372,94
Reste à réaliser			2 280,00	4 408,00	2 128,00
<b>Résultat définitif</b>					<b>349 616,47</b>

Ce compte administratif fait ressortir un bilan nettement positif, mais néanmoins en recul par rapport à celui de 2022 (moins 31 865 €). **En conclusion, les finances de la commune sont saines.**

#### Rappelons aussi deux choses concernant le budget de la commune :

- Tout d'abord son objectif consiste à faire en sorte que les recettes de l'année couvrent au minimum les dépenses de fonctionnement de la commune et le paiement de la charge de la dette, l'excédent devant permettre la réalisation des investissements nécessaires au renouvellement des matériels et à la pérennisation des bâtiments communaux.
- Ensuite Pompéjac ne dispose comme ressource en propre que ce que lui apporte la forêt communale, c'est-à-dire principalement les coupes rases qui interviennent tous les cinq ans, la prochaine prévue en 2026 selon le programme fixé par l'ONF, gestionnaire de notre forêt.

#### Budget primitif 2023

##### En fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	64 170	Produits de service	2 000
Personnel	86 300	Impôts et taxes	125 408
Autres charges	100 710	Dotations/subventions	77 855
Intérêts d'emprunts	3 763	Autres produits (loyers...)	24 000
Virement à section investissement	293 608	Excédent reporté	319 288
<b>Total</b>	<b>548 551</b>	<b>Total</b>	<b>548 551</b>

**Remarque :** Une des dépenses les plus significatives concerne le RPI, Rassemblement Pédagogique Intercommunal, montrant par là tout l'intérêt que la commune attache à l'éducation et à son école.

##### En investissement, nous avons pour l'essentiel :

Des travaux de voiries .....11 600 €

La fin des études et l'usufruit de la Maison des Ombelles.....20 150 €

L'opération LED pour l'éclairage public.....25 000 €

Les opérations du FDAEC.....12 210 €

Celles-ci comprennent l'achat de matériels techniques pour l'atelier (échafaudage, groupe électrogène, tronçonneuse...) du matériel de bureau, un barnum.

## Subventions aux associations

Dans l'attente des documents précisant leurs activités pour l'année 2023, les subventions normalement affectées aux associations suivantes : APE, comité des fêtes, Reflets d'argent et chasse, sont différées. Une subvention de **150 €** est en revanche d'ores et déjà affectée à l'association des anciens combattants.

### Autres sujets abordés au cours de ce conseil

- **Projet de bail pour l'occupation du terrain de la future antenne-relais de téléphonie mobile.**

Après de multiples tractations entre la mairie de Pompéjac et la société Totem France responsable de la construction et de la gestion de l'antenne-relais, il a été convenu qu'un loyer annuel de 2 000 € sera versé à la commune de Pompéjac pour cette occupation de terrain dans la forêt communale.

- **Motion de soutien au Centre hospitalier du Sud-Gironde (Langon et La Réole).**

Le conseil municipal s'associe pleinement à la mobilisation générale pour le maintien de l'ensemble des services qu'offre aujourd'hui le Centre hospitalier du Sud Gironde, dont la maternité et la chirurgie. Ce centre est le seul recours de proximité du territoire et la pierre angulaire de l'offre de soins hospitalière comme libérale. Toute réduction de cette offre nuira gravement à l'équité sur un territoire qui entend faire bénéficier à tous d'une égalité aux soins.

### **Le comice agricole, c'est quoi ?**

À l'origine, le comice agricole est une assemblée formée par les propriétaires et fermiers d'une région en vue d'échanger les expériences de chacun pour améliorer les procédés agricoles.

C'est aussi une grande fête qui permet de faire connaître au public les savoir-faire professionnels, les produits et la vitalité du monde rural.

Le comice agricole de Bazas regroupe les 7 anciens cantons : Bazas, Langon, Auros, Captieux, Grignols, Saint-Symphorien et Villandraut.

Cette année, la fête aura lieu le 2 septembre à Villandraut.

À ce effet, il appartient à chacun de nous de réfléchir aux diverses activités et manifestations qui pourraient être proposées pour l'animation de cette fête sur les thèmes agricoles concernés : apiculture, aviculture, forêt, élevage de palombe, cuisine, etc. N'hésitez pas à faire part de vos idées, elles seront les bienvenues.

Par ailleurs un repas officiel sera organisé le soir par le comice, repas gratuit pour les personnes affiliées à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA). Il est en conséquence demandé à tous les ressortissants de la MSA de se faire connaître en appelant le secrétariat de la mairie. La liste correspondante sera ensuite transmise au comité organisateur du comice.



### **Réparation des vitraux de l'église**

Souvenez-vous, le bulletin communal n° 261 de décembre 2022 faisait état de dégradations concernant les vitraux de l'église, endommagés pour une raison indéterminée (ballon, cailloux...). À cet effet la mairie avait décidé de confier à M. Crépin, maître verrier à Saint-Pierre-sur-Drop dans le Lot-et-Garonne, la charge d'effectuer les travaux de réparation, dans le respect des règles de l'Art.

La réparation a été effectuée le lundi 17 avril, et force est de reconnaître que le résultat obtenu est remarquable. Le montant des travaux s'est élevé à 2766 €, et la SMACL, société d'assurance couvrant les dommages causés aux bâtiments communaux, a fait savoir qu'elle assurerait cette opération diminuée d'une franchise de 300 €.



## Un problème récurrent, l'élagage des arbres

On voit régulièrement, de-ci de-là, des lignes électriques frôler des branches d'arbres. Et aussitôt se pose la question : qui est responsable ? Le propriétaire de l'arbre ou Enedis, gestionnaire du réseau électrique. Il convient tout d'abord de préciser les distances à respecter. En basse tension, c'est-à-dire 380 v, pour les fils torsadés, la distance entre les fils et les branches doit être supérieure à 1 m. S'il s'agit de fils nus, la distance est de 3 m.

S'agissant de la responsabilité, deux cas se présentent :

- Si la ligne est plus ancienne que la plantation de l'arbre, il appartient au propriétaire de l'arbre de faire le nécessaire.
- Dans le cas contraire, la responsabilité de l'élagage appartient à Enedis.

## Le comptoir des graines

Le comptoir des graines est une association soutenue par la commune de Pompéjac.

Son objet : **accompagnement à la parentalité**

Les rencontres ont lieu tous les premiers et troisièmes mardis du mois, les premiers pour la motricité et les troisièmes pour des jeux libres.

C'est dans la salle des fêtes, de 9 h 30 à 11 h, et entièrement gratuit.

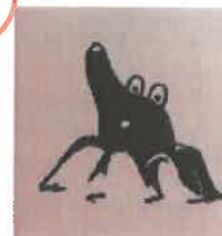
Tél : **07 76 70 28 27** ou [lecomptoirdesgrainesudgironde@gmail.com](mailto:lecomptoirdesgrainesudgironde@gmail.com)



Dis, Top, tu as vu que les poubelles n'ont pas été ramassées ce jeudi matin



C'est normal.  
Lorsqu'il y a un jour férié dans les quatre premiers jours de la semaine, le ramassage des poubelles est systématiquement reporté au vendredi matin



### La pensée du mois

Le principe d'assymétrie des baratins (loi de Brandolini) critique la technique de propagande qui consiste à diffuser de l'infox en masse, afin d'exploiter la crédulité d'un certain public en faisant appel à son système de pensée rapide, instinctif et émotionnel.

**Adichats**